



Assemblée générale

Distr. limitée
26 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Troisième Commission

Points 69 a) et 134 de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :
application des instruments relatifs
aux droits de l'homme**

**Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2012-2013**

Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.3/66/L.29**

**État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution A/C.3/66/L.29, l'Assemblée générale déciderait d'autoriser le Comité à se réunir pendant une semaine supplémentaire par an afin qu'il puisse examiner les rapports en souffrance, et déciderait également d'examiner, à sa soixante-septième session, la question de la prolongation de la durée des réunions du Comité.

II. Rapport du projet de résolution avec le cadre stratégique pour la période 2012-2013 et avec le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

2. Les activités susvisées se rapportent à la partie B [Gestion des conférences (Genève)] du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), au sous-programme 2 (Appui aux



organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme), du programme 19 (Droits de l'homme), et au programme 24 (Services de gestion et d'appui) du cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1). Elles se rapportent également aux chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.3/66/L.29, le Comité des droits des personnes handicapées se réunirait à Genève pour une semaine supplémentaire en 2012 et en 2013, respectivement, afin d'examiner les rapports en souffrance. Cette disposition représenterait un ajout au régime existant pour le Comité, qui se réunit actuellement pour deux sessions d'une semaine par an, et augmenterait de 50 % le temps de réunion du Comité. Les frais supplémentaires liés à la prolongation d'une semaine du séjour à Genève des membres du Comité ainsi que ceux liés aux services de conférence, notamment l'interprétation dans les langues officielles et dans la langue des signes ainsi que la traduction et la publication de la documentation associée, y compris en braille, ne sont pas prévus dans le programme de travail, et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ne leur a pas affecté de ressources.

IV. Dépenses additionnelles pour l'exercice biennal 2012-2013

4. Les coûts intégraux des activités envisagées aux termes du projet de résolution s'élèveraient à 1 496 600 dollars par an, soit 2 993 200 dollars pour l'ensemble de l'exercice biennal.

5. La prolongation, pour une semaine supplémentaire, d'une session annuelle du Comité à Genève n'entraînerait pas de frais de voyage supplémentaires mais donnerait lieu au paiement d'une indemnité journalière de subsistance pendant sept jours supplémentaires aux 18 membres du Comité (62 300 dollars) et à leurs assistants (44 500 dollars), soit au total 106 800 dollars par an à imputer au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Il en résulterait également des dépenses supplémentaires en services de conférence pour un montant de 1 389 800 dollars par an, dont 1 385 400 dollars à imputer au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 4 400 dollars à imputer au chapitre 29E [Administration (Genève)]. Ces dépenses supplémentaires sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

(En dollars des États-Unis)

	<i>Dépenses supplémentaires en 2012</i>	<i>Dépenses supplémentaires en 2013</i>	<i>Dépenses supplémentaires totales en 2012-2013</i>
Indemnité journalière de subsistance pour les membres du Comité et leurs assistants	106 800	106 800	213 600
Total partiel, chapitre 24	106 800	106 800	213 600
Service des séances	105 300	105 300	210 600
Documentation de présession	555 000	555 000	1 110 000
Documentation de session	57 100	57 100	114 200
Comptes rendus analytiques	143 300	143 300	286 600
Documentation d'après session	57 100	57 100	114 200
Reproduction en braille et distribution	232 900	232 900	465 800
Interprétation en langue des signes	222 900	222 900	445 800
Autres dépenses (vidéo, contrôle des documents, etc.)	11 800	11 800	23 600
Total partiel, chapitre 2	1 385 400	1 385 400	2 770 800
Autres services de conférence (Genève)	4 400	4 400	8 800
Total partiel, chapitre 29E	4 400	4 400	8 800
Total	1 496 600	1 496 600	2 993 200

V. Possibilité de financement au moyen de crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013

6. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 n'a pas prévu d'affecter de ressources au titre des activités demandées aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution A/C.3/66/L.29. Au stade actuel, il n'est pas possible de déterminer quelles activités prévues dans les sections correspondantes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 pourraient être annulées, reportées, réduites ou modifiées pendant l'exercice biennal. Il serait donc nécessaire de fournir des ressources additionnelles d'un montant de 2 993 200 dollars par une ouverture de crédits supplémentaires.

VI. Fonds de réserve

7. Il est rappelé que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal afin de financer les dépenses additionnelles résultant d'activités prescrites par les organes délibérants non prévues dans le budget-programme. Selon cette procédure, si les dépenses additionnelles proposées dépassent les ressources disponibles du fonds de réserve, les activités concernées ne peuvent être mises en œuvre qu'en redéployant des ressources initialement affectées

à des domaines de moindre priorité ou en modifiant des activités existantes. À défaut de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.

VII. Résumé

6. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.3/66/L.29, des ressources supplémentaires d'un montant total de 2 993 200 dollars seraient nécessaires, dont 213 600 dollars à imputer au chapitre 24 (Droits de l'homme), 2 770 800 dollars à imputer au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 8 800 dollars à imputer au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Ces dépenses seraient imputées sur le fonds de réserve, ce qui nécessiterait que l'Assemblée générale approuve des crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2012-2013.
